Demande d'autorisations spéciales d'absence

Envoyé en préfecture le 06/11/2024 Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241029-DCM134, 2024-DE

Nom et prénoms de l'agent : Service d'affectation :

Période d'autorisation d'absence :

	Motifs de la demande	A cocher	Droit de l'agent	Justificatifs à fournir	
Mariage Ou Pacs	Mariage ou Pacs de l'agent: Circulaire FP n°2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absences et aux pactes civils		05 jours ouvrables	Photocopie du livret de	
	Enfants		1 jour		
	Frères, sœurs, parents de l'agent, petits enfants		1 jour	famille et publication	
	Parents par alliance (oncles, tantes, beaux frères, belles sœurs)		01 jour	de mariage	
Grossesse	Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse, séance de préparation à l'accouchement		Pour la durée de l'examen ou de la séance	Certificat médical	
	Circulaire NOR/FPPA/96/100138/C du 21 mars 1996				
Naissance/ Adoption	Agent concerné : Article L631-6 du Code Général de la Fonction Publique		03 jours (dans les 15 jours entourant l'événement)	Acte de naissance ou photocopie	
				de la décision de placement	
Congé de paternité	Agent concerné Article L631-9 du Code Générale de la Fonction Publique		 25 jours calendaires consécutifs 4 jours calendaires consécutifs à la naissance ET 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples 	Demande écrite de l'agent adressée à Madame le Maire au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement	
				Extrait d'acte de naissance	
Décès Accompagne ment au deuil	Conjoint : Circulaire FP n°2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absences et aux pactes civils		03 jours	Acte de décès	
	Enfants dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (Article L622-2 du Code Général de la Fonction Publique)		Enfant de moins de 25 ans ou lui-même parent 14 jours ouvrables ET		
	Parents: Instruction n°7 du 23 mars 1950		 8 jours d'absences complémentaires qui peut être fractionnés et prise dans un délai d'un an à compter du décès 		
			Enfant âgé de 25 ans et plus 12 jours ouvrables		
	Grands-parents, parents du conjoint, frère ou sœurs, petits enfants		02 jours		
	Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux frères, belles sœurs, gendres, brus)		01 jour		

Maladie très grave	Conjoint, Parents, Enfants : Circulaire FP n°2874 du 07 mai 2001 relative au Exceptionnelles d'absences et aux pactes civils Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint		03 jours <mark>ouvral</mark> 0 2 jours	Envoyé en préfecture le 06 Reçu en préfecture le 06/1 Publié le ID: 974-219740149-20241	n/2024 dical ou bullstin d'hospitalisation 029-DCM134_2024-DE
Fêtes religieuses	Fêtes religieuses des différentes confessions Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire MFPPF1202144C du 10/02/2012 Aucun texte ne prévoit la possibilité pour un agent public de s'absenter sur ses l'	houres de travail	02 jours/an		accordée par le chef de service au regard du fonctionnement du service Justificatif de la
Déménageme nt	en cas de déménagement de sa résidence principale.		01 jour		nouvelle adresse
Autorisation pour garde d'enfant ou enfant malade (- 16 ans)	Le père ou la mère de l'enfant Si parent élève seul, si le conjoint ne bénéficie pas par son emploi, ou sest à la recherche d'un emploi Circulaire n°1475 du 20 juillet 1992 relative aux autorisations d'absences pouva accordées aux personnels de l'administration pour soigner un enfant malade ou assurer momentanément la garde	nt être	O6 jours par an: Agent à temps complet : 1 fois le nombre de jour travaillé par semaine + 1 jour Agent à temps non complet et temps partiel : 1 fois le nombre de jour travaillé par semaine + 1 jour * quotité de temps de travail 12 jours par an : Agent à temps complet : 2 fois le nombre de jour travaillé par semaine + 2 jours ET Lorsque les ASA ne sont pas fractionnées le nombre de jour est porté à 15 jours Agent à temps non complet et temps partiel : 2 fois le nombre de jour travaillé par semaine + 2 jours X quotité de temps de travail ET Lorsque les ASA ne sont pas fractionnées le nombre de jour est porté à 15 jours X par la quotité de travail		Certificat médical ou de toute autre pièce justifiant votre nécessaire présence auprès de l'enfant
	Pour examens et concours (sont exclus les tests de positionnement Aucun texte ne le prévoit, mais il est d'usage d'accorder aux fonctionna contractuels des autorisations d'absence pour participer aux épreuves	nires et aux	03 jours dans le cadre de la pré oral ET le jour ou les jours de l'épr		Photocopie de la convocation
Autorisation	Don du sang Article D1221-2 du Code de la Santé Publique		Au maximum : durée de l'opération de don du sang plus l temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.	le	Le temps du don et sur justificatif
Demande de l'agent : En date : Visa : Avis et visa du chef de Service ou du Directeur Favorable □ Défavorable □ Nom/Prénoms :					

Date et visa :